

Délibération

**Comptes exécutés 2014  
de la CCI Rochefort et Saintonge**

Conformément au règlement intérieur (Art. C4-S1-3), les comptes annuels et le projet de budget exécuté sont adoptés à la majorité des membres présents avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel ils se rapportent. Les comptes exécutés et les documents l'accompagnant sont transmis à l'autorité de tutelle pour approbation dans les quinze jours suivant leur adoption.

A l'issue de la présentation des comptes de l'exercice 2014 et du rapport du commissaire au compte, qui certifie la régularité, la sincérité ainsi que la bonne tenue des comptes de la Chambre de Commerce et d'Industrie Rochefort et Saintonge, sur approbation de la Commission des Comptes et des Finances du 11 juin 2015, l'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2014, présentant les caractéristiques suivantes :

***Pour l'ensemble des services :***

Total du bilan	18 387 998.73
Résultat de l'exercice	- 3 495 075.64
Capacité d'autofinancement	- 2 830 952.29
Solde budgétaire	- 3 059 839.96
Produit fiscal	4 534 575.00
Variation du fonds de roulement total	- 3 068 994.28
Variation du fonds de roulement non affecté	- 3 205 193.82
Fonds de roulement total en fin d'exercice	5 675 420.51
Fonds de roulement non affecté en fin d'exercice	2 983 014.37

***Pour le CFA Commerce de Saintes :***

Total du bilan	4 981 543.34
Résultat comptable	- 139 891.13

***L'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur les comptes 2014***

CCI Rochefort et Saintonge

**DELIBERATION soumise à l'Assemblée générale, réunie le 25 juin 2015, à Rochefort**

Nombre de membres élus en exercice	27
Nombre minimum de membres titulaires pour atteindre le quorum	14
Nombre de membres élus présents	17
Nombre de votants	17
Nombre de voix POUR	17
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Roland CAILLET

Vice-président Secrétaire

Jean-Claude DEJAUNE

Président